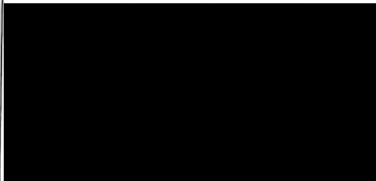




**AT**  
**AUTORISATION DE TRAVAUX**  
**RELATIVE A UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU**  
**PUBLIC**  
**DÉLIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT**

Références dossier :		
Déposée le :		Numéro :
13/11/2023		<b>AT 091 552 23 1 0010</b>
Par :		Sécurité
Représentée par :		Accessibilité
Demeurant à :		
Pour :	Bâtiment 04 Résidence intergénérationnelle Création de 2 salles communes et d'une salle multimédia. ERP type L en 5 <sup>ème</sup> catégorie	Destination : Service public et d'intérêt collectif
Adresse des travaux :	2 à 8 RUE SUZANNE VALLADON	
Terrain cadastré :	AM347	

**LE MAIRE,**

**VU** la demande d'autorisation de travaux d'un établissement recevant du public en date du 13/11/2023,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation,

**VU** l'avis favorable avec prescriptions de la Direction Départementale des Territoires, Bureau bâtiment accessibilité et transition écologique en date du 28/11/2023,

**VU** l'avis avec prescriptions du Service Départemental Incendie et de Secours (SDIS) en date du 12/12/2023,

**VU** la demande qui a pour objet d'aménager le RDC du bâtiment 04 (résidence intergénérationnelle) :

➤Création de 2 salles communes et d'une salle multimédia.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

La présente demande d'autorisation de travaux **est ACCORDEE** pour le projet décrit dans la demande susvisée,

## **ARTICLE 2**

Le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions émises par le Service Accessibilité en date du 28/11/2023 annexées à la présente autorisation, et notamment l'application de l'arrêté du 20 avril 2017 :

« Le cheminement extérieur devra être conforme à l'article 2, il devra notamment comporter un repérage tactile et visuel depuis l'entrée piétons de la rue jusqu'à l'entrée aux salles ;

Pour être conforme à l'article 10, respecter l'espace de manœuvre du portail avant la pente ;

Les portes créées ou leur encadrement ainsi que leur dispositif d'ouverture devront présenter un contraste visuel par rapport à leur environnement conformément à l'article 10 ».

## **ARTICLE 3**

Le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 12/12/2023, annexées à la présente autorisation, dont notamment :

« La réglementation incendie applicable aux établissements de 5<sup>ème</sup> catégorie sans locaux à sommeil, qui doivent respecter en tous points les prescriptions de la fiche récapitulative FTU91-ERP5 ».

## **ARTICLE 4**

Ampliation de la présente décision est transmise au Service Départemental d'Incendie et de Secours et à la Direction Départementale des Territoires service du droit des sols et construction durable bureau accessibilité et construction durable pour information.

Fait à Saint-Germain-lès-Arpajon,  
Le 06/02/2024



**Monsieur le Maire,**

**Norbert SANTIN**

---

### **INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

**Délais et voie de recours** : le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée.

---